

Changement d'heure : baisse de visibilité, redoublons de vigilance !

Mis à jour le 23/10/2026

Le passage à l'heure d'hiver interviendra dans la nuit du **samedi 24 au dimanche 25 octobre 2026**. Avec la nuit qui tombe plus tôt, la baisse de luminosité en fin de journée accroît le risque pour les usagers les plus vulnérables : **piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinettes**.

Près de la moitié des piétons tués chaque année le sont entre octobre et janvier. Une hausse de près de **35 % des accidents impliquant un piéton** est par ailleurs constatée à l'heure de pointe du soir dans la semaine qui suit le changement d'heure.

Voir et être vu

Dans les phares d'une voiture roulant à 50 km/h, un piéton vêtu de noir n'est visible qu'à **28 mètres**, alors qu'un véhicule a besoin d'environ **31 mètres pour s'arrêter**. Avec une tenue rétro réfléchissante, il devient visible à **44 mètres**.

Piétons

- Portez des vêtements clairs ou un accessoire rétro réfléchissant,
- Utilisez les passages piétons et assurez-vous d'avoir été vu avant de traverser,
- Pour les enfants, privilégiez les vêtements clairs et les cartables à bandes rétro réfléchissantes.

Cyclistes

- Vérifiez le bon fonctionnement de vos éclairages et catadioptriques,
- De nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, le gilet de haute visibilité est obligatoire hors agglomération.

Utilisateurs d'EDPM (engins de déplacement personnel motorisés)

Pour circuler en sécurité, **certains équipements sont obligatoires**. De nuit, ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante, les utilisateurs doivent porter un vêtement ou un équipement rétro réfléchissant : gilet, brassard ou autre dispositif permettant d'être bien visible.

Les EDPM doivent également être équipés de feux de position avant et arrière, de dispositifs rétro réfléchissants (catadioptriques), d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

Pour rappel, la conduite est interdite aux moins de 14 ans, un seul utilisateur est autorisé par engin et l'assurance est obligatoire et la vitesse est limitée à 25 km/h.

Automobilistes

- Ralentissez à l'approche des passages piétons et cédez le passage,
- Veillez à conserver des vitres propres, sèches et désembuées,
- Lorsque cela est possible, écarter-vous des trottoirs.

Avec la baisse de luminosité, **un même réflexe pour tous : ralentir, anticiper et se rendre visible**.

Retrouvez toutes les informations sur le [site de la Sécurité Routière](#).